



COMMUNE DE BIENVILLE
60280

Envoyé en préfecture le 24/09/2024
Reçu en préfecture le 24/09/2024
Publié le
ID : 060-216000703-20240923-40A2024-AU



Arrêté n°40-2024

ARRÊTÉ DE REJET À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
PRONONCÉE PAR LE SERVICE INSTRUCTEUR

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Demande déposée le 21/05/2024	N° DP 60070 24 T0006
Par : Madame Cynthia Ramos 2 Impasse de la Prêche 60280 Bienville Pour : Refection des clôtures et construction annexe Sur un terrain sis : 2 Impasse de la Prêche 60280 Bienville	

LE MAIRE,

Vu la Déclaration Préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-4 et R421-9 à R421-12,
Vu le projet susvisé, objet de la présente demande,

Vu l'avis de dépôt du présent dossier affiché en mairie, dans les conditions indiquées dans l'article R 424-5 du Code de l'Urbanisme, le 02/02/2024,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), zone UV10, approuvé le 14/11/2019, modifié le 12/03/2020, mis à jour le 22/06/2020, modifié le 18/02/2021, le 01/07/2021, révisé le 15/12/2021, modifié le 15/12/2022,

Vu les plans et documents annexés au dossier,

Vu les pièces incomplètes demandées mais non déposées dans les trois mois à la date du 12/06/2024

Considérant par conséquent que le projet de clôture et construction d'une annexe ne peut faire l'objet d'une décision par le service instruction, vous êtes réputés avoir renoncé à votre projet.

Après instruction par le Service Droit des Sols de l'Agglomération de la Région de Compiègne dans le cadre de la convention du 04/03/2008 avec la commune de Bienville,

DÉCIDE

LES TRAVAUX DECRITS DANS LA DECLARATION PREALABLE NE PEUVENT PAS ETRE EXECUTES.

Fait à BIENVILLE, le 23 septembre 2024

Le Maire, Patrick LEROUX



La présente décision a été ou sera transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales le 24/09/2024.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le demandeur pourra dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision d'opposition former un recours contentieux contre cette décision devant le Tribunal Administratif d'Amiens, ou par voie électronique du télérecours citoyen sur le site internet : <https://www.telerecours.fr/>. Il pourra également, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision d'opposition, saisir le Maire de Bienville, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, d'un recours gracieux contre cette décision. Cette démarche prolongera le délai de recours contentieux qui devra être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse du Maire de Bienville (*l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite*).